

Date de réunion : 16 avril 2026

Lieu : « Mairie de Bloye »

2 - CONFORTEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

2.1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

- L'OAP retenue initialement est située dans la Zone Agricole Protégée (ZAP), qui fait office de Servitude d'Utilité Publique (ZAP), qui s'impose au PLU. Il n'est donc pas possible de classer en U une parcelle incluse dans la ZAP.
- Cette ZAP n'a pas de durée limitée de validité
- Seul le Préfet peut modifier ce périmètre
- Le reclassement de ce secteur UE en A est exigé par les services de l'État, la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture



- Il convient de trouver une solution alternative pour le confortement du groupe scolaire

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT - MOBILITÉ COMPTE-RENDU

Date de réunion : 16 avril 2026

Lieu : « Mairie de Bloye »

2.2 - PROPOSITION TECHNIQUE

- L'urbaniste précise que la solution alternative ne devra pas engendrer de nouvelle consommation d'espace agricole, afin de respecter les dispositions du SCoT du Bassin Annécien.
- Les élus proposent de reporter ce programme dans la continuité du groupe scolaire actuel. L'emplacement réservé pour nouvelle voie permettre de revoir l'implantation du parking et dégagera de l'espace au contact direct du groupe scolaire.
- L'urbaniste propose de reclasser ces terrains en secteur UE pour faciliter la réalisation du programme avec des règles de densité plus souples qu'en UA2.



Proposition d'emprise à reclasser en UE

2.3 - RESTE A FAIRE

- Remarque à formuler à l'enquête publique pour reclasser le site envisagé en secteur UE.